

Quel suivi pour mes salariés ?



Par la loi du 8 août 2016 et le décret N°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail



SI

Suivi Individuel

Salarié qui n'est pas exposé à des risques professionnels particuliers



SIA

Suivi Individuel Adapté*

- Travailleur handicapé-SIA1
- Salarié titulaire d'une pension d'invalidité-SIA2
- Femme enceinte-SIA3
- Travailleur de nuit-SIA4
- Salarié de - de 18 ans non affecté aux travaux non réglementés-SIA5
- Salarié soumis aux risques :
 - Agents biologiques 2-SIA6
 - Champ électromagnétique-SIA7



SIR

Suivi Individuel Renforcé*

Salarié soumis aux risques :

- Amiante-SIR1
- Plomb-SIR2
- Agent CMR 1A & 1B-SIR3
- Agents biologiques 3 & 4-SIR4
- Rayons ionisants catégorie A-SIR1 2 & B-SIR5
- Risque hyperbare-SIR6
- Chute de hauteur : échafaudage-SIR7
- Manutention manuelle : si pas d'aide mécanique-SIR8
- Autorisation de conduite / Ponts roulants-SIR9
- Habilitation électrique-SIR10
- Particulier motivé employeur-SIR11
- - de 18 ans : travaux réglementés-SIR1 1

AIDE

- Site internet www.stvb.asso.fr
- * Document en pièce jointe : En savoir plus
- Secrétaire de votre équipe pluridisciplinaire ou Référente Relation Adhérents : 04 74 65 32 12 ou contact@stvb.asso.fr



UNE ERREUR DE DECLARATION =

- Une convocation avec le médecin du travail entraînant :
 - Un nouveau déplacement de votre salarié
 - Une absence au poste pendant le temps de la visite
- Une facture erronée

